

## ARRETE DU MAIRE N° ST094RP2023

Portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur certaines rues des zones d'activité (Arrêté permanent) Annule et remplace le n°SPL293RP2019

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

## **ARRETE**

Article 1<sub>er</sub>: L'éclairage public sera interrompu entre 00h et 05h sur la commune sauf pour les rues indiquées à l'article 2, à compter du 15 mars 2023

## Article 2:

L'éclairage public sera maintenu sur les rues suivantes :

- Route de Lyon
- Rue Général de Gaulle depuis la RD342 jusqu'au boulevard Lassagne
- Les ronds-points de la RD342 (rond-point avec la rue général de Gaulle et avec le chemin de Sacuny)
- Impasse des ébénistes
- Route d'Irigny depuis la rue général de Gaulle jusqu'à la voie SNCF
- Rue mère Elise Rivet depuis la rue Générale de Gaulle jusqu'à l'entrée du parking du Briscope
- Rue Paul Bovier Lapierre
- Rue du Presbytère
- Impasse Lavialle
- Impasse Robert
- Place d'Hirschberg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

- Ruelle des Ecoliers
- Rue du Garon
- Rue du Garel
- Route de Soucieu depuis la rue Général de Gaulle jusqu'au bd Brassens
- Rue du Bonneton depuis la rue Général de Gaulle jusqu'au chemin de la plaine d'Elite
- Impasse de la rue du Bonneton
- Boulevard Lassagne entre la rue Général de Gaulle et le chemin de la Plaine d'Elite

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs. Une publicité des dispositions sera faite par voie de presse ou sur le site internet de la commune. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais
- Monsieur le Président du SDMIS

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon

A Brignais, le 01/03/2023 **Le Maire,** Serge BERARD Mise as inche les 0 3 MARS 2023

